

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-HERVE PEURIERE 2EME VICE-PRESIDENT DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu le procès-verbal des opérations de vote en date du 16 avril 2026 portant élection du Président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°2026/023 en date du 16 avril 2026 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Jean-Hervé PEURIERE,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions :

A compter du 1^{er} mai 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Hervé PEURIERE, 2^{ème} Vice-président, en charge de l'attractivité et des finances, pour le suivi, la coordination et la conduite des dossiers relatifs aux thématiques suivantes :

- Finances ;
- Economie ;
- Agriculture ;
- Tourisme.

À ce titre, il assure la définition des orientations, la coordination des actions, le suivi stratégique des dispositifs et la représentation institutionnelle de la Communauté de communes dans ces domaines.

Cette délégation s'exerce sous l'autorité et la responsabilité du Président.

Article 2 : Délégation de signature :

Dans le cadre strict des compétences et domaines mentionnés à l'article 1, Monsieur Jean-Hervé PEURIERE reçoit délégation pour signer, au nom du Président :

- les courriers,
- les actes préparatoires,
- les conventions, marchés et ordres de service s'inscrivant dans ces domaines, à l'exclusion des actes à caractère budgétaire et financier stratégique.

La présente délégation ne vaut pas compétence d'ordonnateur et n'emporte aucune modification des règles relatives à l'exécution budgétaire et financière.

Article 3 : Responsabilité :

Le Président conserve l'entière responsabilité des compétences déléguées. La présente délégation pourra être modifiée ou retirée à tout moment.

Article 4 : Formalisme :

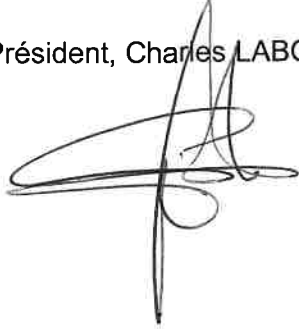
La signature de tous les actes cités aux articles précédents mentionnera les nom, prénom et qualité de Monsieur Jean-Hervé PEURIERE et sera précédée de la formule :
« Par délégation du Président ».

Article 5 : Publication et notification :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise au comptable public de la collectivité.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 avril 2026

Le Président, Charles LABOURE



**Communauté de Communes
du Pays d'Urfé**

Espace administratif et social
55, rue René Cassin
42430 SAINT JUST EN CHEVALET

téléphone : 04 77 65 12 24
email : contact@ccpu.fr

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

042-244200820-AI_001_2026-AI

A G E D I